



**Arrêté municipal portant réglementation des
festivités du 14 juillet**

Parc cœur de Ville

Le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 01h00

Arrêté de circulation

**Arrêté temporaire d'interdiction de circulation
et de stationnement**

Avenue Claude Monet

Le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 00h00

Manifestation locale feux d'Artifice

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de garantir la sécurité du public durant le déroulement des festivités du feux d'artifice ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques à l'occasion des festivités du 14 juillet dans le parc Cœur de Ville ;

Considérant que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade qui va être amené à connaître une affluence plus importante que manière habituelle ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les animations du lundi 13 juillet 2026 dans le parc Cœur de Ville seront placées sous la responsabilité de l'amicale des sapeurs-pompiers de Laventie organisateurs de la soirée festive dès 19h00 jusqu'à 01h00 ;

Article 2 :

Dans le cadre du renforcement de la posture « Vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés à l'entrée du parc Cœur de Ville et à la sortie du chemin piétonnier vers l'Avenue Claude Monet, par le service technique communal avec affichage du présent arrêté ;

Article 3 :

L'accès au parc Cœur de Ville se fera par l'entrée principale et par le chemin piétonnier de la résidence du Clos Saint-Vaast. Le passage par les portails situés entre le manoir Sainte-Paule et la médiathèque sera impossible ;

Article 4 :

Pour sécuriser l'événement, des agents de sécurité de la société Estaires Médiation seront missionnés par la commune ;

Article 5 :

La détention de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes, telles que définies par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, est interdite, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes ;

Article 6 :

La vente ambulante et la vente de boissons en bouteille de verre et l'utilisation de contenants en verre sont interdites ;

La détention et le transport de tout objet en verre (bouteille, verre, etc...) sur la voie publique sont interdits ;

Article 7 :

Les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction des bruits gênants sur les lieux et voies publics.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique ;

Article 8 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Claude MONET le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 00h00 ;

Article 9 :

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit dès le numéro 4 de l'avenue Claude MONET le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 00h00 ;

Article 10 :

Il sera interdit au public de franchir La zone de tire du feu d'artifice délimitée par le barriérage ;

Article 11 :

La zone sécurisée réservée au public sera autorisée jusqu'au croisement de l'avenue Claude MONET avec la rue Camille Pissaro, au-delà de cette limite l'accès au public sera interdit ; la zone sécurisée réservée au public sera matérialisée par l'installation de barrières réglementaires ;

Article 12 :

L'accès aux véhicules des services de secours et du service technique sera autorisé ;

Article 13 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières, panneaux réglementaires, et véhicules anti-intrusion aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

Article 14 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 15 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 16 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 30 juin 2026.

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 06 juillet 2026,

Par Madame Le Maire,

Madame Nathalie Debaisieux